



**Arrêté temporaire n° 2025-37
Portant réglementation de la circulation**

**Foulées des Weppes - Dimanche 6 juillet 2025
Interdiction et restriction de circulation
sur la commune de Le Maisnil**

Le Maire de Le Maisnil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par l'association "Foulée des Weppes" aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le dimanche 6 juillet 2025, sur le territoire de la commune de Le Maisnil

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 6 juillet 2025, de 8h00 à 13h00 :

- La circulation des véhicules est **complètement interdite** :
 - rue de la Fêterie
 - rue du Pic Vert
 - rue du Pic Epeiche
 - rue de l'Eglise
 - rue de l'Avoine
 - rue du Bas
 - rue de la Garenne
 - rue des Hallots
 - rue du Rossignol

Ces voies feront l'objet d'une fermeture physique avec signaleurs, barrières et éventuellement voitures béliers.

- La circulation sera restreinte (accès limité aux riverains et pour le stationnement) :
 - rue du Haut Quesnoy (entre Fromelles et le carrefour des rues de l'Eglise et de la Fresnoy)
 - rue des Breux

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Conformément à l'arrêté de circulation n° 2025-34 du 22 mai 2025, la **rue Haute Loge** est en sens unique (Radinghem-en-Weppes vers Le Maisnil).

Article 2

Mise en place d'itinéraires de déviation :

- En provenance de Fromelles, les véhicules devront emprunter la rue de la Joirie (Fromelles) -

M141A puis rue Thiers (Fournes-en-Weppes), la rue Pasteur - RM7 en direction de Beaucamps-Ligny et Erquinghem-le-Sec ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'association chargée de l'organisation des Foulées des Weppes.

Article 4

Le Maire de Le Maisnil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Maisnil, le 12 juin 2025
Le Maire,



Catherine CHARLOT

DIFFUSION:

- Foulée des Weppes
- M. le Maire de Le Maisnil
- Service DECHETS
- SDIS 59
- Gendarmerie Hallennes-lez-Haubourdin
- ILEVIA Service voirie
- les services de la MEL
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes
- M. Le Maire de Fromelles
- Mme. le Maire de Fournes-en-Weppes
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.